

# DROITS DE VOIRIE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

|   | <b>Euro</b> |
|---|-------------|
| <b>DROITS DE VOIRIE</b>                 |             |
| La journée                              | 17,40       |
| 2 journées                              | 26,40       |
| Le week-end                             | 19,20       |
| Au-delà de 2 jours et jusqu'à 1 semaine | 42,00       |
| Toute semaine supplémentaire            | 32,40       |

Un droit fixe est perçu à l'occasion d'une permission ou d'une autorisation de voirie à l'exception des travaux des concessionnaires de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des travaux et manifestations réalisés pour le compte de la Ville et des travaux réalisés pour le compte d'une administration publique.

|   |       |
|---|-------|
| Droit de voirie par branchement particulier | 17,40 |
|---|-------|

Pour les entreprises ou concessionnaires qui seraient amenés à intervenir régulièrement sur le domaine public, un tarif forfaitaire annuel pourra être appliqué, à leur demande, sur la base du nombre de branchements réalisés l'année précédente.

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Application variation annuelle de l'indice du coût de la construction.

|   |         |
|---|---------|
| Espace couvert et fermé (Véranda ...) : Euro/m <sup>2</sup>   | 24,00   |
| Terrasses   | gratuit |
| Barrières :   |         |
| Dans le cas d'utilisation de barrières pour sécuriser un périmètre (arrêté de péril par exemple), le tarif sera calculé à l'unité et pour 1 mois à compter de l'envoi du courrier aux propriétaires, à hauteur de | 3,00    |
| Au-delà d'un mois, à l'unité et par semaine   | 2,40    |
| Transport du Matériel :   |         |
| Un camion avec chauffeur par heure  | 45,00   |